



Kolly Gabriel, Jordan Patrice

Feux de branches hors forêts: qui donne les autorisations ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 18.05.17

DIAF/DAEC

Dépôt

Actuellement, un certain flou règne sur les autorisations concernant les feux de branches en plein air, par exemple lors des nettoyages de pâturages ou de coupes de bois dans des alpages ou sur des prairies.

Suivant les communes, les autorisations sont données soit par l'Autorité communale soit par les forestiers de triage ou, encore, transmises directement à la centrale d'alarme des sapeurs-pompiers.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Qui est compétent pour octroyer une autorisation pour les feux de branches en plein air ?
2. Une demande d'autorisation en ligne est-elle disponible ? Si non, serait-il possible de mettre en place ce service, afin de faciliter la transmission d'informations (à la commune, aux pompiers ou encore à la Police cantonale) ?
3. Quels sont le rôle et la compétence des forestiers de triage lors de la délivrance d'une autorisation pour un feu en plein air ?

—